

Règlement intérieur Garderie périscolaire 2021-2022



COMMUNE DE
MARVILLE MOUTIERS BRÛLE

ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûle le matin et le soir durant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 – LIEU

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux scolaires situés au 1 rue de l'Eglise.
Téléphone : 02.46.83.02.22

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription est remis à chaque famille au cours du 3^e trimestre.

Il est à retourner à la mairie lors des permanences scolaires, ou sur la messagerie :

accueil@marvillemoutiersbrule.fr.

Pour les inscriptions en cours d'année : elles doivent être envoyées par écrit à la Mairie, en précisant le 1^{er} jour d'inscription, la fréquence, le nom et prénom de l'enfant, tout cela 5 jours avant.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal, durant les horaires suivants :

- Le matin de 7h15 à 8h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le soir de 16h à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants ne sont accueillis que durant les périodes indiquées ci-dessus.

Les parents doivent confirmer la présence de l'enfant chaque jeudi auprès des animateurs pour la semaine suivante et prévenir le matin en cas d'absence.

Les enfants restés seuls au-delà de 10 mn après la sortie scolaire de 16h sont systématiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, le service est facturé au tarif de 6€ l'heure. Toute heure commencée est due.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, ainsi que le règlement. Une signature des parents ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant peut vous être demandée pour confirmation de l'horaire de sortie.

Le non-respect de l'horaire de fin de garderie du soir de 18h30 entraîne la facturation d'un surcoût de 5,00€ par quart d'heure commencé.

En cas de non-reprise de l'enfant et sans appel téléphonique de sa famille, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit joindre les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

ARTICLE 5 – GOUTER

Le goûter du soir est fourni par la municipalité.

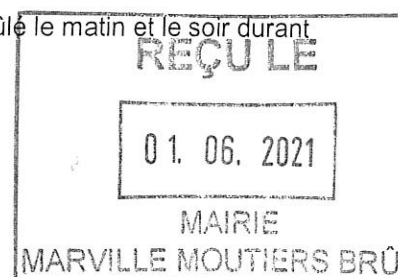
ARTICLE 6 – SURVEILLANCE AUX DEVOIRS (ART ABROGE)

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le matin les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.



La municipalité décline toute responsabilité concernant le vol d'objets appartenant à l'enfant.

ARTICLE 8 – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs du service de garderie périscolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
Les sommes dues sont facturées aux familles à terme échu.
Tout paiement doit être adressé au Trésor Public.
Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de garderie périscolaire.
Des forfaits mensuels sont proposés ainsi qu'un tarif à la demi-heure pour les inscriptions occasionnelles.
La facturation se fait en fonction de la fréquentation de l'enfant, et la formule la plus avantageuse est appliquée

<u>Forfaits</u>	<u>Tarifs</u>
Matin	21,00 €
Soir	37,00 €
Matin + Soir	53,00 €
<u>Occasionnel</u>	<u>Tarif</u>
Tarif à l'heure (toute heure commencée est due)	6.00 €
<u>Dépassement de l'horaire réglementaire</u>	<u>Tarif</u>
Tarif par quart d'heure (tout quart d'heure commencé est dû)	5,00 €

Aucune facturation ne sera faite pour la première semaine de Juillet 2022

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Il est rappelé que le service de garderie périscolaire est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes;
- La tranquillité de leurs camarades;
- Les locaux et le matériel.

Le personnel d'encadrement est chargé de signaler les mauvais comportements.

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants ou le personnel dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, ils doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le règlement doit être est approuvé et signé par les parents sur le bordereau prévu à cet effet.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 18/05/2021.



Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 18/05/2021

Le Maire,

Véronique BASTON

